Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 02 avril 2025 – Pont-à-Marcq

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI.

Absents : Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 19 présents et 4 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-04-02/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 (Annexe n°1).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/04/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mercredi 22 janvier 2025 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Mairie

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

Table des matières

D2025-01-22/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2024 1

D2025-01-22/02 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2025 1

D2025-01-22/03 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2025 2

D2025-01-22/04 Création de deux postes d'adjoint administratif 3

D2025-01-22/05 Tableau des effectifs au 1er février 2025 4

D2025-01-22/06 Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futurSyndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD). 6

COMMUNICATIONS DU MAIRE : 8

D2025-01-22/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2025-01-22/02 Convention de mise à disposition de personnel avec l'association Interm'aide pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Interm'aide propose une large offre de services pour les particuliers, entreprises et collectivités. Elle forme et recrute des personnes en réinsertion et assure un service de qualité, flexible, complet et réactif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal certaines difficultés organisationnelles auxquelles la Mairie est parfois confrontée lorsque des agents s'absentent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement contrainte de recourir à ce type de service pour pallier les absences. En outre, les agents de l'association interviennent sur des horaires qui, à ce jour, ne sont pas travaillés par les agents et principalement le mercredi et le samedi. Ils interviennent également sur des temps périscolaires durant lesquels la plupart des agents œuvrent auprès des enfants.

L'association Interm'aide propose aux collectivités de mettre à disposition du personnel qualifié. Le tarif horaire est fixé par l'association à 22 euros HT (inchangé par rapport à 2023 et 2024) et la convention propose de recourir à ces personnels pour un montant allant de 0 à 40 000 euros maximum soit jusqu'à 1818 heures de mise à disposition.

En outre, le recours à ce type de service permet de concourir à une démarche d'insertion par le travail et permet un gain de temps administratif dédié au recrutement et aux démarches associées. Enfin, cette convention permet de limiter le recours aux petits contrats en CDD et ainsi se conformer aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire précise qu'un point de situation régulier sera demandé à Interm'aide pour s'assurer de la qualité des prestations effectuées.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention (annexe n°2) ;

- L'autoriser à signer tout document afférent à la convention dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Interm'aide pour 2025 et les documents en lien avec celle-ci.

D2025-01-22/03 Ouverture de crédit par anticipation du vote du budget 2025

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il serait opportun d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Il est rappelé que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, y compris celles déjà liquidées et mandatées, seront inscrites au budget primitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement, en sus des restes à réaliser, et dans la limite des crédits repris ci-après :

Chapitre	**Restes à réaliser 2023 inscrits au BP 2024**	**Crédits ouverts au BP 2024 (propositions nouvelles)**	**Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024**	**Crédits à prendre en compte**
10	0,00€	17.346,85€	0,00€	17.346,85€
20	0,00€	28.300,00€	0,00€	28.300,00€
21	177.899,87€	579.762,13€	25.002.00€	604.764,13€
23	2.681.500,87€	308.499,13€	70.000,00€	378.499,13€
TOTAL	*2.859.400,74€*	*933.908,11€*	*95.002,00€*	*1.028.910,11€*

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT :	**257.227,53€**

Crédits ouverts avant le vote du Budget primitif 2025 : répartition par chapitres et ventilation par articles*

Chapitre / compte	Libellé du chapitre / compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT
20	**Immobilisations incorporelles**	**10.000.00€**
203	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion	10.000.00€
21	**Immobilisations corporelles**	**140.000.00€**
2115	Terrains bâtis	70.000,00€
2138	Autres constructions	15.000,00€
2151	Réseaux de voirie	30.000,00€
2152	Installations de voirie	10.000,00€
2158	Installations, matériel et outillage techniques	5.000,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	10.000,00€
23	**Immobilisations en cours**	**107.227,53€**
231	Immobilisations corporelles en cours	107.227,53€

* L'assemblée délibérante votera le budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

En conséquence, après examen de la proposition susmentionnée, les membres du Conseil municipal décident :

1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif dans la limite des crédits fixée ci-dessus, et dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales ;

2) De s'engager à ouvrir les crédits nécessaires lors de l'adoption du budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente et l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget 2025.

D2025-01-22/04 Création de deux postes d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes budgétaires d'adjoint administratif à compter du 1er février 2025 afin d'assurer une parfaite organisation des services. En effet, pour pouvoir étudier la demande de changement de filière d'un agent actuellement sur un grade de la filière technique et d'un second qui est sur la filière animation, il s'agit d'avoir deux postes non pourvus au tableau des effectifs. Sans présager des suites, Monsieur le Maire souhaite ouvrir le champ des possibles et créer ces postes budgétaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

Le tableau des effectifs intègrera cette création. La prochaine révision pourra intégrer la libération des deux postes équivalent une fois les changements de filières actés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

• L'autoriser à créer les postes susmentionnés ;

• L'autoriser à signer tout document relatif à ces postes dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

D2025-01-22/05 Tableau des effectifs au 1er février 2025

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 5 juin 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1er février 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS					**EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)**
Filière	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Nouvel effectif budgétaire**	**Pourvus**	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	0	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur	2	1	
		Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	6	3	
		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	1	
		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	0	
Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0	
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2ème Classe	1	1	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	0	
		Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	1	0	
		Adjoint d'Animation	5	3	
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	16	15	
		Adjoint Technique à 24 h 30	0	0	
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3	1	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	2	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2ème classe	1	0	
		Technicien Principal de 1ère classe	1	1	
Administrative		PEC – Contrat aidé	1	0	
Technique	30 heures	PEC – Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC – Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			58	29	9

Information :

- Nomination d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise à la suite de la promotion interne 2024 ;
- Nomination d'un agent sur le grade d'animateur Principal de 2ème Classe à la suite de la réussite de l'examen professionnel en 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

- Création de 2 postes d'adjoint administratif pour soutenir les changements de filières ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter le présent tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1er février 2025.

D2025-01-22/06 Avis sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futurSyndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir entérinée l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour. Ce point est ajouté après accord à l'unanimité.

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle*» (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

- Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire:
    - Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN

    - Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-ENPEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN

- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
    - pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMY, GONDECOURT et PHALEMPIN.

- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que **l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion**. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :
« *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté*. »

Par courrier du 27 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215904665-20250404-D2025_04_02_01-DE

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucun débat

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- Notifier cet accord

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent l'avis favorable du Conseil Municipal de Pont-à-Marcq.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR À 19h22

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal :
   a. Avenant au marché Dalkia
2) Bilan 2024 concessions du cimetière
3) Ressources humaines :
   a. Départs
   b. Recrutement
   c. Stagiairisations
4) Bilan des vœux du Maire 2025 ;
5) Déchets et poubelles : nouvelle organisation ;
6) Point commission sécurité ;
7) Point commission fêtes et cérémonie ;
8) Point commission communication et culture ;
9) Abandon des droits de préemption (commission urbanisme) ;
10) Point commission travaux ;
11) Point commission jeunesse ;
12) Point commission développement économique ;
13) Point commission des aînés ;
14) Autres sujets divers.

FIN DU Conseil Municipal À 20h25